

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS EN DATE DU 03 AVRIL 2024

Cher client,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle instruction n°66/CREPMF/2021 de l'AMF-UMOA relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièces jointes les nouveaux documents d'informations relatifs au FCP BRIDGE INSTITUTIONNEL.

Par ailleurs, afin que ce dernier reflète au mieux sa composition en termes de classes d'actifs, nous avons le plaisir de vous informer du changement de dénomination du FCP BRIDGE INSTITUTIONNEL. La nouvelle dénomination du Fonds est « **FCP BRIDGE EQUILIBRE** » selon la décision N° PAMF-UMOA /2023 / 090 de l'AMF UMOA.

Nous restons à votre disposition pour tout besoin d'informations complémentaires

Cordialement,

L'équipe de Bridge Asset Management